



Restitution du rapport d'Incubation des projets pour le renforcement de la gouvernance locale de l'eau dans la commune de Jedrel Mouhguen, Mauritanie

Réunion du 25/04/2025 à la Commune de Jedrel Mouhguen

I. Contexte

Coopération entre l'AEAG et l'OMVS

L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) collaborent dans le cadre d'une Coopération Institutionnelle dont les objectifs sont articulés autour de quatre axes :

- La réalisation d'études et l'échange de résultats d'études sur divers thèmes concernant la gestion et protection des ressources en eau, en particulier le SDAGE ;
- L'organisation des rencontres, séminaires, voyages d'études et sessions de formation continue du personnel, des dirigeants et des membres des instances de bassin ;
- L'échange des missions d'experts de courte ou longue durée ;
- L'appui à des projets de coopération dans le domaine de l'eau.

Ces axes de partenariat s'inscrivent dans l'agenda international pour le développement durable, notamment l'Objectif de Développement Durable (ODD-6). A l'occasion de la révision de son 11^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau a réaffirmé la priorité donnée au bassin du fleuve Sénégal en termes d'échanges institutionnels mais aussi dans la perspective de faire émerger des projets d'accès à l'eau et l'assainissement et d'intégrer davantage la coopération décentralisée dans le travail mené en commun.

La Société d'exploitation et de Gestion du barrage de Diama (SOGED) est une des entités du système OMVS présente sur la partie du bassin du fleuve Sénégal en aval du bassin, qui est active sur 3 pays : le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

Missions de la SOGED :

La SOGED a pour missions : l'exploitation, l'entretien et le renouvellement du barrage de Diama, des endiguements du fleuve Sénégal et des ouvrages et installations annexes ou accessoires. Son rôle porte également sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation de nouveaux ouvrages, à l'exception de ceux consacrés à la production hydroélectrique. A la suite de l'étude d'achèvement de son cadre juridique, institutionnel et tarifaires en décembre 2019, la SOGED a été confortée dans sa mission de concessionnaire d'ouvrage et de délégataire du service public de l'eau du fleuve Sénégal.

La SOGED tire ses redevances des usagers qui prélèvent de l'eau sur la partie du bassin sur lequel elle opère. Ce mode de financement de la SOGED est problématique compte tenu des difficultés de collecte des redevances liées à l'absence de mécanismes efficaces de recouvrement, notamment chez les usagers agricoles.

L'objectif général du projet est d'accompagner la SOGED dans la réalisation d'un diagnostic des équipements et des pratiques de gouvernance des services d'eau et d'assainissement et de la ressource en eau sur sa zone d'intervention (Mali, Mauritanie, Sénégal) dans le but de développer des actions de renforcement de la concertation à l'échelle territoriale

Le pS-Eau et l'OiEau travaillent conjointement avec la SOGED pour mettre en œuvre cette incubation au profit de la SOGED.

Le Réseau 11

Le Réseau Solidarité Eau 11 (RéSeau11) est un syndicat mixte ouvert, regroupant des collectivités territoriales de l'Aude, qui s'engage activement dans la coopération décentralisée et la solidarité internationale, notamment dans le domaine de l'accès à l'eau potable. Le réseau établit des partenariats avec des collectivités locales, des associations et d'autres acteurs pour coconstruire des projets de coopération décentralisée.

La coopération décentralisée une priorité stratégique pour l'agence de l'eau Adour Garonne dans son 12^{ème} programme

Expertes en matière de développement local et en première ligne sur les questions d'accès aux services essentiels pour les populations, les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les collectivités territoriales françaises disposent aujourd'hui d'une longue expérience en matière de coopération internationale. Elles s'enrichissent de ces échanges, participent à la réduction des inégalités à l'échelle mondiale et contribuent de manière significative à l'Aide Publique au Développement (APD) de la France.

Pour soutenir ces coopérations, plusieurs outils sont mis à disposition des collectivités. Sur le plan juridique, les lois sur la décentralisation permettent à toute collectivité de s'engager à l'international, notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Depuis 2005, la loi Oudin-Santini (dite « 1% eau ») autorise les collectivités et agences de l'eau en charge des services d'eau potable et/ou d'assainissement à affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de solidarité internationale dans ces domaines.

Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne renforce son engagement en faveur de la coopération décentralisée en mobilisant des ressources financières dédiées.

Objectifs de la réunion :

En 2023 un rapport d'incubation a été produit à la suite des nombreux réunions, ateliers et échanges avec la commune de Jedrel Mouhguen, la SOGED le pS-Eau et l'Oieau.

Le rapport a permis d'établir un diagnostic de la situation approfondie de la commune en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, en mettant l'accent sur la gouvernance locale ainsi que sur les différents usages de l'eau. De grands axes de travail ont été identifiés afin d'améliorer l'accès à l'eau, la gestion du service existant, et d'intégrer les autres usages dans une réflexion globale sur la gestion locale de l'eau.

De nombreuses possibilités peuvent découler de ces préconisations. La priorisation des actions constituait donc l'étape suivante pour avancer, et c'était l'objet de la rencontre.

Déroulement de la réunion

La rencontre s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de Jedrel Mouhguen

Ont pris part à la rencontre, Le maire de la Commune de Jedrel Mouhguen et ses conseillers municipaux, le Directeur Général de la SOGED et son équipe, et le président du Réseau 11 et le pS-Eau .

En marge de la rencontre, la délégation a rendu une visite de courtoisie chez le Wali du Trarza à Rosso ; ce dernier étant absent, des échanges ont été menés avec le Wali Adjoint en présence du Hakem de Rosso. Ces échanges ont porté sur :

- l'objectif et les motivations de la mission (processus de l'incubation) depuis 2022 ;
- la présentation de la SOGED, ses missions et son rôle dans le projet ;
- La définition des priorités fixées par les élus locaux dans le financement des projets futurs (Accès à l'eau et , à l'Assainissement)
- L'implication des services techniques dans l'avancement et la gestion du projet (phase étude et réalisation) :
- L'organisation de populations en Association d'Usagers d'eau pour la prise en charge de l'entretien et la gestion des infrastructures après les projets
- La sollicitation de la SOGED auprès des autorités administratives du Trarza pour la prise en charge de la problématique liée à l'occupation anarchique du site du barrage de Diamà à travers les actions de communication et de sensibilisation (formulation de la requête par la SOGED à travers une correspondance).

La rencontre a offert l'opportunité aux parties prenantes de dresser un bilan exhaustif du processus d'incubation, de l'état de la collaboration entre les autorités communales et les Partenaires techniques et financiers.

La séance s'est ensuite poursuivie par le partage d'une présentation de la SOGED articulée autour du Contexte relatif au processus d'incubation et le diagnostic des priorités dans les domaines de l'accès à l'eau et l'assainissement. Des traductions et des explications des différents points ont été fournies par la SOGED afin de faciliter la compréhension des enjeux.

[Consulter le rapport d'incubation dans ce lien](#)

Synthèse des échanges et contributions (sous formes de doléances)

- Diguine Peulh : Le village n'a actuellement pas accès à l'eau potable. Un raccordement potentiel au forage de Tambass 1 a été évoqué et reste à étudier.
- Keur Mour Peulh : Le village ne bénéficie pas d'un accès continu à l'eau (non disponible 24h/24), et en certaines saisons, l'approvisionnement est insuffisant. Ce problème semble lié à un château d'eau sous-dimensionné. Les femmes du village sollicitent un accompagnement du projet à travers la mise en place des activités d'information, de communication, de sensibilisation et d'éducation à l'hygiène menstruelle pour les jeunes filles.
- Satara : Le village signale un problème de qualité d'eau et d'une disponibilité irrégulière de l'eau consécutive à un sous dimensionnement des infrastructures , notamment le château d'eau et aussi en raison de coupures fréquentes d'électricité. Il est proposé d'envisager un passage à l'énergie solaire, voire une solution hybride combinant électricité et énergie solaire.
- Tambass 2 : Le village rencontre un problème de qualité d'eau (eaux saumâtres/salées) à travers les ressources en eau du fleuve. A cet effet, il plaide pour la mobilisation rapide des financements.
- Diggeune 1 : Le village dispose d'un problème d'indisponibilité d'eau , demande d'extension du réseau d'AEP ;
- Lourine : Une augmentation significative de la population a été observée, entraînant un sous-dimensionnement du système actuel d'approvisionnement en eau (demande d'extension du réseau d'AEP)

Autres remarques : Privilégier l'option solaire dans sa mise en œuvre des futurs projets à travers une étude ; des difficultés ont été partagées concernant l'achat et l'approvisionnement en intrants nécessaires au bon fonctionnement des stations de traitement de l'eau du fleuve.

La SOGED a insisté sur l'appropriation des futures réalisations par les populations et leur implication dans la gestion et l'entretien de ces ouvrages.

Enfin, des questions transversales ont été soulevées : La période de mobilisation des financements pour la réalisation des projets, la durée de l'accompagnement des personnes chargées de l'exploitation des infrastructures lors de la mise en œuvre de projets.

L'ensemble de ces préoccupations relève d'un accès insuffisant à un service d'eau potable de base, nécessitant des réponses adaptées en termes de planification, d'investissement et de renforcement des capacités locales.

Relevé de décisions, prochaines étapes

1. Le **maire s'engage** à travailler avec son conseil municipal afin **d'établir une liste de priorités** parmi les besoins exprimés lors de la réunion.
2. Le **maire s'engage** également à **cofinancer le projet retenu**, soit par un apport financier direct, soit par une valorisation de contributions en nature, dans le but d'améliorer l'accès à l'eau dans la commune.
3. Le président du **Réseau 11 s'engage**, une fois les priorités validées par la commune, à **mobiliser les ressources financières et humaines du syndicat d'eau** en faveur d'un projet de coopération décentralisée. Le montant à mobiliser et les modalités de cet engagement seront définis une fois les priorités identifiées.
4. Le **ps-Eau s'engage** à accompagner le montage du projet, à faciliter les échanges entre les futurs partenaires, et à assurer un **appui-conseil** tout au long des différentes étapes d'élaboration du dossier.
5. **La SOGED s'engage, dans la limite de ses moyens, à mobiliser des ressources financières**, afin de contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la commune.